MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX procédure M. A. P.A.

SYNDICAT DE L'EAU MARE ET LIBRON
IMPASSE DU LOGIS VERT

34610 ST GERVAIS SUR MARE

CONSTRUCTION de BUREAUX -ATELIER et GARAGES

LIEU DE CONSTRUCION

LES BUISSONNADES
34610 ST GERVAIS SUR MARE

Date et heure limites de remise des offres

Le VENDREDI 11 DECEMBRE à 12 H00 Heures

R. C.

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES 4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 5

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS 5

3.1 - MAITRISE D'OEUVRE 5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER 5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE 5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 5

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 6
5.2 -VARIANTES 7
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU 7

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9

7.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE 9
7.2 – TRANSMISSION SUPPORT PAPIER 10

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11

8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 11
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 11
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de construction

Nouveaux locaux du SYNDICAT DE L'EAU MARE et LIBRON

BUREAUX - ATELIER - GARAGES

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée M.A.P.A. ouverte est soumise aux dispositions de l'article 146 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont décomposés en 15 lots séparés :

- Lot n°1 : Gros œuvre
- Lot n°2 : Terrassement VRD
- Lot n°3 : Charpente Couverture
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures
- Lot n°5 : Plâtrerie – Isolation
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures
- Lot n°7 : Électricité – VMC – Chauffage
- Lot n°8 : Plomberie – Sanitaires
- Lot n°9 : Carrelage – Faïence
- Lot n°10 : Enduit extérieur
- Lot n°11 : Serrurerie portail Escalier
- Lot n°12 : Gouttières en alu
- Lot n°13 : Peintures intérieures
- Lot n°14 : Photovoltaïque + bornes de recharge
- Lot n°15 : Clôture grillage rigide 3D

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués dans le planning prévisionnel comme suit :

Date prévisible début de travaux : 15 FEVRIER 2027
Durée des travaux 8 mois

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre conforme au dossier de consultation.

Le dossier comporte diverses options qui doivent être chiffées et qui seront validées ou pas en fonction des offres reçues, de la capacité financières du maitre d'ouvrage et des subventions attribuées.

Le dossier comporte des variantes à chiffrer.
Ces variantes pourront être validées en fonction du résultat des offres reçues.
Elles pourront permettre de conserver le coût global attribué à l'opération.

Toutes ces variantes doivent être chiffrées.

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 157 du Code des marchés publics, une offre comportant de nouvelles variantes à justifier.

Les exigences du CCTP devront être respectées à minima.

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours à** compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 141 (renvoyant à l'article 14) du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 141 (renvoyant à l'article 15) du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Didier JALABERT ARCHITECTE DPLG
11 rue des amandiers
Hameau de BARDEJEAN
34240 LAMALOU LES BAINS 04 67 95 23 74
contact@jdarchitecteur.fr

La mission du maître d'œuvre est une mission de base.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Maitrise d'ouvrage

3.3 - Contrôle technique

Soumis a contrôle technique

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Soumis à Sécurité et protection de la santé

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des opérateurs économiques est téléchargeable gratuitement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

www.marches-publics.lagazette-legales.fr

Le site est libre d'accès. Les soumissionnaires ont la possibilité d'y consulter l'AAPC, de retirer le DCE dans son intégralité et d'y déposer leur offre dématérialisée.

Il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase de téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché et de mettre l'adresse www_ « en contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

En cas d'anonymat, les entreprises ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres, etc…) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la collectivité.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : PDF

Les candidats sont tenus de vérifier la composition du dossier de consultation des entreprises, de réclamer les pièces éventuellement manquantes ou qui leur paraissent nécessaires à la compréhension du marché. Ils ne pourront pas ultérieurement, si leur offre est retenue, faire état de carence pour réclamer des indemnités.

Les soumissionnaires devront conserver une copie des pièces du marché. Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes (DC1 DC 2 DC3)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le dossier de plans (situation /masse et plans du projet) numérotés
- Le DPGF Décomposition de prix global et forfaitaire

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes,

SIGNATURE ELECTRONIQUE NON OBLIGATOIRE

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 142 (renvoyant à l'article 44) du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 142 (renvoyant à l'article 45) du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou attestation de banque ;
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels **CIVILE ET DECENALE**

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 142 (renvoyant à l'article 45) du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le CCTP et le DPGF à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Un mémoire justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Il devra répondre obligatoirement aux critères de notation du marché daté et signé.
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat daté et signé.
- Le SOSED (schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets) daté et signé.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les Variantes sont autorisées

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Autorisé

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles
Planning d'exécution

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	*Pondération*
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	40%
3-Délai d'exécution	20%

Ces critères se divisent en sous critères d'analyse.

Le calcul de la note se fera de la manière suivante :

Note sur le prix (40 points) :

Le montant de l'offre la plus basse divisé par le montant de l'offre proposée par le candidat multiplié par le Coefficient de pondération (40).

Toute offre considérée comme anormalement basse et après demande de justification auprès du candidat jugée non satisfaisante sera rejetée.

Note sur la valeur technique à partir du mémoire (40 points) :

Le candidat apportera obligatoirement des éléments de réponse à chaque rubrique et aura toute liberté d'y apporter des informations complémentaires. Une note sera attribuée pour chaque point ci-dessous.

Une rubrique non renseignée se verra attribuer la note 0(zéro).
Chaque rubrique aura une appréciation et chaque appréciation une note.

a) Méthodologie d'organisation du chantier, ……..... 15
b) Mémoire explicatif sur les moyens humains et matériel affectés au marché … 15
c) Respect des caractéristiques des produits demandés
Et fiches produits à fournir obligatoirement…… 10

Le délai de réalisation sera noté de la façon suivante (20 points) :

Le délai le plus court divisé par le délai du candidat à noter multiplié par le coefficient de pondération (20).
Les délais de réalisation devront être clairement identifiés et justifiés. Un calendrier prévisionnel tamponné et signé par l'entreprise devra obligatoirement être joint.
Le délai maximum autorisé est de 7 mois.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix unitaire prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans un premier temps, le pouvoir adjudicateur analysera les candidatures et les offres selon les critères de jugement énoncés ci-dessus.

Dans un deuxième temps, le Pouvoir adjudicateur négociera avec les trois premiers candidats.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 142 (renvoyant à l'article 46-I et -II) du Code des marchés publics. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 Transmission électronique

Les offres devront parvenir avant la date et heure limite, précisés sur l'avis de consultation et sur la page de garde du présent règlement.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli dématérialisé contenant les pièces de la candidature et de l'offre

7.1 – Transmission électronique En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les entreprises peuvent remettre leur offre dématérialisée sur la plateforme de gestion des marchés publics à l'adresse suivante :

www.marches-publics.lagazette-legales.fr

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées auparavant pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Conformité de l'adresse E. MAIL de l'entreprise :
Le soumissionnaire devra s'assurer de la conformité de son adresse E. MAIL (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constituant son offre.
Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Si l'entreprise utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, elles doivent transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires.
Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

AVERTISSEMENT

L'attention des candidats est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.
Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seule la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée.
Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

Selon l'article 57-I du décret n°2016-360 « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ». En cas d'erreur ou de volonté de modification d'une offre, le soumissionnaire se doit de déposer un nouveau pli complet avec l'intégralité des documents exigés par le règlement de la consultation.

COPIE DE SAUVEGARDE - En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats répondant par voie dématérialisée pourront faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sous forme papier ou support physique électronique ; Ces documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention (Marché pour la mise en place de pompes à chaleur dans des salles et des logements communaux – Entreprise XXX – COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR) et parvenir à la collectivité avant la date et heure limite de remise des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce à l'adresse suivante :

SYNDICAT DE L'EAU MARE ET LIBRON
IMPASSE DU LOGIS VERT
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

M Cedric SALOMON Directeur M Jean Luc FALIP Président
directeur.siml@gmail.com

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique ou de détection d'un virus.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique. Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

7.2 – Transmission sur support papier

Les offres parvenues sous forme papier ne sont pas autorisées et ne seront pas régularisables

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 04 décembre 2027 soit 07 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via le site :

www.marches-publics.lagazette-legales.fr

Passé ce délai afin de garantir une complète transparence et égalité de traitement la Collectivité ne pourra répondre. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises qui se seront identifiées lors du retrait du DCE, 11 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

A noter :

Pour toute demande transmise par un autre moyen que la plateforme de l'acheteur (télécopie, téléphone, courriel,) le candidat prend le risque que sa question ne soit pas traitée. Il sera, dans tous les cas, invité à poser sa question sur la plateforme après identification.

L'attention est attirée sur le fait que le texte des questions est public, par conséquent les candidats doivent être vigilants de ne pas divulguer d'information confidentielle

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les visites du site ne sont pas obligatoires mais conseillé et le site est libre d'accès

Chaque candidat l'ayant effectuée REMPLIRA Sa PROPRE ATTESTATION DE VISITE.

Article 9 : Clauses complémentaires

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Montpellier.
6, rue Pitot – 34063 Montpellier cedex 2.
TEL : 04.67.54.81.00
TELECOPIE : 04.67.54.74.10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents &évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique
- ✓ Recours contre une décision administrative prévue aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus toutefois être exercé après la signature du contrat)

Précisions concernant le (s) délai (s) d'introduction des recours *:*

Cette consultation peut faire l'objet du référé spécifique prévu à article L.551 – 1 du code de justice administrative. Le référé précontractuel peut être introduit à tout moment jusqu'à la signature du marché. Par ailleurs, la présente procédure peut donner lieu à l'exercice de recours de droit commun, notamment d'un recours pour en excès de pouvoir, éventuellement assorti d'une requête en référé suspension dans les conditions prévues par le code de justice administrative (article L.521-1), devant l'instance désignée ci- dessus, dans un délai de 2 mois à compter de la notification d'une décision relative à cette consultation.

Le Préfet qui peut être saisi en ce sens par des candidats ou les tiers, dispose également de la faculté de contester les décisions prises en cours de procédure ainsi que le marché concerné dans les conditions fixées à l'article L. 2131-6 et L. 2131-8 du code général des collectivités territoriales. Le comité consultatif de règlement amiable des litiges peut être saisi aux fins de conciliation en application de l'article L. 211-4 du code de justice administrative.

Une démarche analogue peut être réalisée auprès du Médiateur de la République.

Lu et approuvé par le
Directeur Cedric
SALOMON

(signature)